

LE MOT DU MAIRE

Chères Fressennevilloises, Chers Fressennevillois,

Le 3 mars, Chantal DEBRAEVRE, conseillère municipale, est décédée après un long combat contre la maladie et je souhaite lui rendre hommage.

Elue en mars 2020 sur notre liste « **Ensemble continuons d'agir pour Fressenneville** », je l'avais désignée par arrêté du 30 octobre 2020 conseillère déléguée aux Finances.

Toujours disponible pour toutes les missions qui pouvaient lui être confiées, elle aura suivi avec assiduité tous les dossiers qui lui étaient soumis. Elle n'hésitait pas à venir en mairie demander à nos services des états divers.

Son poste de conseillère déléguée elle l'a assuré avec le plus grand des sérieux. C'est une femme à qui la commune peut rendre hommage, car elle a toujours fait preuve d'un grand dévouement. C'est une personne sur qui nous pouvions compter. Elle savait laisser de son temps pour la chose publique, pour rendre service à notre collectivité. Femme discrète et gentille elle a su s'investir dans l'ombre, apporter ses idées, participer à l'élaboration de projets pour essayer de rendre plus facile, si cela est possible, la vie de tous les jours à nos concitoyens.

Je n'oublierai pas son engagement sans faille dans l'association des « Retraités Dynamiques » dont elle était secrétaire. Pour cette raison et pour d'autres, elle laisse un grand vide dans l'équipe municipale. L'ensemble des membres du conseil municipal, avec le personnel communal, s'associent pour renouveler, à ses enfants et sa famille leurs très sincères condoléances.

Merci Chantal, pour tout ce que tu as su nous donner, nous ne t'oublierons pas, je ne t'oublierai pas, repose en paix.

Conformément à la réglementation, Fressenneville étant une commune de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral). Aussi, Madame HAUDELIN Maryse, 18^{ème} sur notre liste « **Ensemble continuons d'agir pour Fressenneville** » sera installée comme conseillère municipale dès la prochaine séance.

Nous allons rentrés dans la période budgétaire et nous sommes impatients d'avoir le retour des décisions de l'Etat sur nos demandes de subventions. Nous espérons obtenir les aides nécessaires pour pouvoir inscrire dans nos investissements la création d'une cantine scolaire et le parvis de l'église.

Dans cette attente et restant à votre disposition

Bien à vous

Le Maire,

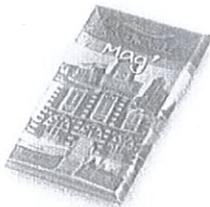
Jean-Jacques LELEU

INFORMATIONS

RAPPEL

Le bulletin municipal est disponible en mairie et dans les commerces de la commune en format papier mais aussi en version numérique sur le site internet de la commune www.fressenneville.fr.

Néanmoins, les personnes ne pouvant pas se le procurer ou accéder à la version en ligne peuvent contacter la mairie au 03.22.60.39.60 pour se le faire déposer à domicile.



OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les permanences du Maire et des Adjointes sont sur rendez-vous :

- Mr Jean-Jacques LELEU, Maire : le vendredi de 17h à 18h
- Mme Sylviane BEAURAIN, 1^{ère} adjointe : le mercredi de 17h à 18h
- Mr Alain CAPON, 2^{ème} adjoint : le lundi de 17h à 18h
- Mme Dany HUMEL, 3^{ème} adjointe : le mardi de 17h à 18h
- Mr Tony DACHEUX, 4^{ème} adjoint : le jeudi de 17h à 18h

LA POSTE

Le bureau postal est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h, le samedi de 10h à 12h.

Services proposés :

- Affranchissement
- Dépôt et retrait de courriers ou de colis
- Vente d'enveloppes et d'emballages prêt-à-envoyer

- Retrait et versement d'espèces sur CCP et compte épargne
- Consultation via l'ilot numérique des services en lignes de la Poste, des services publics municipaux

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte :

- le mardi de 15h30 à 17h00
- le jeudi de 17h00 à 18h00

MAISON POUR TOUS

Permanence pour les réservations de la salle de la Maison Pour Tous, le **samedi matin** de 11h30 à 12h30 ou par téléphone au 09.71.04.12.13 / 06.19.35.34.33.

Tarif : pour la soirée 220 € ou jusqu'au lendemain 330 €. Règlement : 1/3 à la réservation, 1/3 à la signature du contrat et 1/3 après la manifestation

AIDE JURIDIQUE

En partenariat avec Maître Saintyves Renouard, avocate indépendante à Abbeville en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, en droit civil, en droit pénal ainsi qu'en droit des affaires, la municipalité vous propose des consultations gratuites en mairie, sur RDV au 03.22.60.39.60.

Prochaine permanence le 31 mars de 9h30 à 10h30.

CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de **9h à 17h du 1^{er} novembre au 31 mars.**

RAMASSAGE DÉCHETS VERTS

Le ramassage des déchets verts sera assuré le jeudi 23 mars puis de façon hebdomadaire en avril.

COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Bac gris : les mardis 14, 21 et 28 mars 2023

Bac jaune : le vendredi 24 mars 2023

Bac Verres : les vendredis 17 et 31 mars 2023

DÉCHETTERIE

La déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Du 1^{er} novembre 2022 au 14 avril 2023

Lundi 13h30 - 17h00

Mardi 13h30 - 17h00

Mercredi 13h30 - 17h00

Jeudi 13h30 - 17h00

Vendredi 9h00 - 12h00

13h30 - 17h00

Samedi Ouverture en continue de
9h00 à 17h00

RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui auront atteint l'âge de 16 ans **entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023** devront se présenter en mairie pendant cette période, munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté

INSCRIPTIONS ÉCOLE MATERNELLE

Les inscriptions à l'école maternelle de Fressenneville pour la rentrée de septembre 2023, pour les enfants nés en 2020 (PS) et les nouveaux arrivants nés en 2018 (GS) et en 2019 (MS) auront lieu en deux temps :

1 - À la mairie pour retirer un certificat d'inscription auprès de M. Dacheux. Merci de bien vouloir vous y rendre avec le livret de famille et le carnet de santé de votre enfant :

- Tous les Jeudis de 17h à 18h à partir du 9 février 2023 (permanence de M. Dacheux)
- Ou aux horaires d'ouverture de la mairie

A savoir que depuis le 1er janvier 2018, onze vaccinations sont obligatoires. Ces onze vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue et, sont exigibles pour l'entrée à l'école maternelle pour tout enfant né à partir du 1er janvier

2018. Lors de l'inscription, si une ou plusieurs vaccinations manquent, une inscription provisoire est faite. Il est demandé à la famille ou aux responsables légaux de fournir dans les trois mois un document attestant du début de la mise à jour de ces vaccinations.

En l'absence de ce document, l'enfant ne peut plus être admis à l'école maternelle.

Précision : La rentrée des élèves de la Toute Petite Section (enfants nés avant le 31 août 2021) n'est possible que si l'enfant est propre. La rentrée peut se faire jusqu'en janvier 2024 mais il est souhaitable de procéder dès maintenant à l'inscription aux dates indiquées ci-contre.

2 - A l'école maternelle en appelant au 03.22.30.34.64 le mardi de 16h20 à 17h pour prendre rendez-vous afin de procéder à l'inscription.

Documents à apporter à l'école : le certificat d'inscription remis par la mairie ainsi que la copie des vaccinations.

Madame GAMBIER, Directrice

INFIRMIÈRES DE GARDE

Le 19 mars : Cabinet de Fressenneville - 03.22.24.20.20

Le 26 mars : Maric-Odile GAILLARD - 03.22.60.80.31

Le 2 avril : Laurence DAVERGNE - 03.22.30.46.06

Les 9 et 10 avril : Cabinet de Friaucourt - 03.22.60.62.26

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La MDPH assure des permanences avec ou sans RDV en 14 lieux : Abbeville, Ailly-sur-Noye, Albert, Beaucamps-le-Vieux, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Ham, Moreuil, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye et Rue. Pour prendre RDV : www.rdv-solidarites.fr. Les adresses et jours des permanences sont affichés en mairie.

PERMANENCE PMI

Le bus de la PMI sera présent sur la place de la République le jeudi 23 mars de 14h à 17h.

**RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES
D'IDENTITÉ**

Afin de ne pas passer à côté d'un examen ou d'un voyage prévus de longue date : anticipez vos démarches pour renouveler vos titres d'identité !

Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie à compter de six mois avant la date d'expiration qui figure sur votre titre, particulièrement si vous vous trouvez dans les cas suivants :

- vous prévoyez de partir en voyage prochainement ;
- l'un de vos enfants doit partir en voyage scolaire ;
- vous êtes étudiant ou vous passez un examen nécessitant la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous serez ainsi certain d'avoir votre titre à jour lorsque vous en aurez besoin !

Nouveau ! Un moteur de recherche de rendez-vous est disponible afin de vous faciliter la prise de rendez-vous en mairie pour une première demande ou le renouvellement de vos titres d'identité. Pour y accéder, rendez vous sur le site de l'ANTS.

Vous devez prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des demandes : **FRIVILLE-ECARBOTIN, GAMACHES, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, ABBEVILLE**

Notre conseil : la pré-demande en ligne accélère considérablement le temps de recueil de votre dossier en mairie. Même si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée, car elle facilite la procédure de délivrance de votre titre.

Retrouvez via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-identite>

Attention : le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport est possible mais n'est pas obligatoire si vous changez d'adresse ou de nom
Mairie de Fressenneville N° 96 – MARS 2023

d'usage. Vous pouvez différer ou éviter le renouvellement de vos documents si vous vous trouvez dans l'une de ces situations mais que la date de validité de votre titre n'est pas dépassée.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur : www.somme.gouv.fr

RELAIS PETITE ENFANCE

Voici le programme des ateliers prévus en mars 2023 au sein des Relais Petite Enfance du Vimeu. Disponible en mairie et sur le site de la CCV.

**RPE Itinérant secteur de Moyenneville**

Vendredi 3 : L'enfant et la prise des repas : doit-il finir son assiette ? Peut-il jouer avec la nourriture il participera à la préparation des repas ?... Temps d'échange suivi d'une activité.
Bibliothèque - Feuquières en Vimeu - 10h à 11h

Mardi 7 : Éveil à la lecture avec Angélique, autour de l'outil carpeste, accompagné d'une activité mar
Salle des aînés du Vimeu Vert - Miannay - 9h30 à 10h30

Vendredi 10 : « Projet Géant » - Suite des travaux. Possibilité d'intégrer le groupe à tout moment.
Salle du Relais Petite Enfance - Moyenneville

Mardi 14 : Éveil musical : percussions avec Boomwhakers, foulards, danse.
Salle de la mairie - Tours en Vimeu - 9h à 10h

Vendredi 17 : Apprentissage de compônes gestuées
Salle de la mairie - Chépy

Semaine Nationale de la Petite Enfance 2023 sur le thème "Pop"
Salle du Relais Petite Enfance - Moyenneville

- **Mardi 21 :** Peinture sur vitres aux couleurs Pop

- **Vendredi 24 :** Éveil artistique sur les couleurs Pop et jeux qui font Pop

Mardi 28 : Préparation de poissons d'avril
Salle de la mairie - Miannay - 9h30 à 10h30

**RPE secteur de Friville-Escarbotin**

Jeudi 2 mars : Tout ce qui roule

Mardi 7 mars : Transvasement

Jeudi 9 mars : Sortie à la bibliothèque de Friville-Escarbotin (à 10h15)

Mardi 14 mars : Éveil multisensoriel à la crèche de Fressenneville

Jeudi 16 mars : Parcours de motricité

Mardi 21 mars : Lecture du baluchon "Dans mon panier neuf" avec Angélique, et activité manuelle

Jeudi 23 mars : Activité pour la semaine nationale de la petite Enfance sur le thème "Pop"

Mardi 28 mars : Activité manuelle sur le thème du printemps

Mercredi 29 mars : Sortie à la bibliothèque de Friville-Escarbotin, à 10h15

LES RESTOS DU CŒUR**Inscription pour la campagne été 2023**

Vendredi 17 mars de 13h30 à 16h00

Lundi 20 mars de 13h30 à 16h00

Vendredi 24 mars de 13h30 à 16h00

Lundi 27 mars de 13h30 à 16h00

Vendredi 31 mars de 13h30 à 16h00

INFLUENZA AVIAIRE**Maintien en vigueur de la zone de contrôle temporaire**

Compte tenu de la détection d'un nouveau cas de grippe aviaire (mouette ricuse) sur la commune du Tréport, la zone de contrôle temporaire établie sur le littoral samarien depuis le 20 janvier demeure en vigueur et est étendue à plusieurs communes bordant la Seine maritime.

Pour rappel, voici les points les plus importants à retenir ou qui nécessitent une action de votre part :

Tous les oiseaux (élevages commerciaux, détenteurs de basses-cours ou de gibiers à plumes et d'appelants) **doivent être maintenus dans leurs locaux**, ou maintenus sur leurs parcours à condition que ceux-ci soient protégés par un filet, avec mise à l'abri de l'alimentation et de l'abreuvement, afin d'éviter tout contact, direct ou indirect, avec les oiseaux de la faune sauvage.

Cette obligation de mise à l'abri n'est par ailleurs pas nouvelle. **Elle existe depuis que le territoire métropolitain est passé en risque élevé le 8 novembre 2022** (<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>).

SUR LE SITE DE DÉTENTION DE GIBIERS À PLUMES OU APPELANTS

- Séparer les gibiers à plumes (faisans, perdrix, canards colverts, appelants) des oiseaux d'élevages commerciaux (poulets, canards gras...) pour éviter tout contact direct et indirect par le biais des véhicules, des personnes et du matériel commun.
- Éviter la fréquentation par des animaux sauvages des points d'alimentation et d'abreuvement, en les protégeant.
- Changer de tenue, nettoyer vos chaussures et le matériel utilisé afin d'éviter d'être vecteur passif de virus, après toute activité auprès de vos oiseaux.
- Laisser sur le lieu de détention l'ensemble tenue/matériel et les nettoyer régulièrement.

En cas de mortalité anormale :

- isoler et protéger les cadavres ;

- contacter rapidement votre vétérinaire ou votre direction départementale en charge de la protection des populations.

- Transporter le gibier ou appelants dans des caisses dédiées ; elles seront nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

LORS DES ÉCHANGES ET ACHATS DE GIBIERS À PLUMES OU APPELANTS

- Éviter/limiter les échanges d'oiseaux, la propagation de ce virus s'effectue par contact direct entre animaux ou via les fientes contaminées, les échanges d'oiseaux sur de longues distances sont les plus risqués.
- S'approvisionner dans des élevages faisant l'objet d'un suivi sanitaire, employant des mesures de prévention et soumis à des contrôles officiels.

LORS DE LA CHASSE

- Rester vigilant lors de la chasse à toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages.
- Contacter rapidement un agent de votre Fédération départementale des chasseurs ou de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande de volailles, d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire.

Votre concours dans cette épidémie est une des clés pour ralentir la diffusion du virus et empêcher la contamination des élevages.

Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

1. en niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement

fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer ;

2. surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ;

3. protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs ;

4. ne pas se rendre dans des élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...) ;

5. nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...) ;

6. déclarer vos oiseaux à la mairie. Plus de renseignements :

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

RAPPEL VIMOBILE EXISTE

Vimobile est un service de transport solidaire et bénévole pour les habitants du Vimeu

Le principe du transport solidaire est de mettre en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les aider dans leurs besoins du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, ...).

Je souhaite bénéficier du transport solidaire...

- Vous avez des difficultés pour effectuer vos déplacements.
- Vous êtes retraités, personnes en situation de handicap, famille en situation de précarité sociale, personne dans une démarche de réinsertion professionnelle.
- Vous disposez de ressources limitées.
- Vous disposez de ressources supérieures au barème CAF.

Les tarifs seront adaptés à vos revenus (entre 0,20 € et 0,40 €/km effectué).

Il vous sera demandé : votre permis de conduire, le contrôle technique de votre

véhicule en cours de validité ainsi qu'une attestation d'assurance automobile.

Je souhaite devenir conducteur bénévole...

- Vous souhaitez consacrer du temps à une action d'entraide et de solidarité.
- Vous disposez d'un véhicule et acceptez de l'utiliser pour transporter des personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité. Vous serez sollicité en fonction de vos disponibilités.

Pour chaque kilomètre parcouru, un défraiement de 0,40 €, non imposable, vous sera versé.

Procédure

1. Le demandeur contacte en amont l'EA de Woincourt pour constituer un dossier (cotisation de 5€/an/famille)
2. Le demandeur contacte la plateforme au 07.48.88.37.51 pour une demande de déplacement 48h avant minimum
3. La plateforme centralise la demande et confirme au demandeur la prise en charge une fois le déplacement organisé avec un conducteur bénévole
4. Au départ du déplacement, le demandeur règle le conducteur
5. Au jour et à l'heure convenus, un conducteur bénévole prend en charge le demandeur chez lui et le transporte à l'endroit souhaité

La plateforme de covoiturage solidaire a démarré en Janvier 2022.

Actuellement une trentaine de personnes en bénéficient mais seulement 3 conducteurs bénévoles se sont proposés.

Afin que le service puisse perdurer, un appel est lancé à chaque conducteur disponible souhaitant donner un peu de son temps pour une bonne cause.

BAFA

Vous souhaitez devenir animateurs de centres de loisirs et de séjours de vacances, passez votre BAFA avec les Francas.

Le BAFA est un brevet destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils de loisirs ou en séjours de vacances.

La formation apporte les contenus suivants :

La connaissance du développement physique, intellectuel et socio-affectif de l'enfant ; l'enfant et l'activité, l'enfant et le jeu ; la réglementation ; les rythmes de vie de l'enfant ; projets pour et avec les enfants ; entraînement à la pratique d'activités ; les différentes formes de loisirs et de vacances ; les droits de l'enfant.

Une session de formation est prévue à Amiens du 15/04 au 22/04/2023 pour la Base BAFA et du 24/06 au 29/06/2023 pour l'Approfondissement BAFA.

Un dépliant d'informations et d'inscription est disponible en mairie

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Lors du dernier ramassage, plusieurs monticules de plus d'1m3 ont été présentés à la collecte. Les agents ont appliqué les consignes et n'ont pris que les objets autorisés dans les limites autorisées.

Aussi si des habitants d'une même rue prévoient de regrouper les déchets en un seul point, il est essentiel de prévenir la CCV avant la collecte pour en informer les équipages en amont (même la veille dans la matinée).

Merci de votre compréhension

Mme Karine DEMAY

Responsable du Pôle Environnement
Communauté de Communes du Vimeu
FRIVILLE-ESCARBOTIN

Téléphone : 03.22.30.40.42

Mail : karine.demay@cc-vimeu.fr

Les encombrants sont obligatoirement disposés sur le domaine public en bordure d'une voie accessible par les services de la Communauté de Communes du Vimeu, la veille au soir du jour de collecte. Leur dépôt ne doit pas faire obstacle à la circulation des piétons.

En cas de doute, posez votre question à l'adresse : contact@cc-vimeu.fr

Le débarras complet d'un logement doit faire l'objet d'un appel à la recyclerie ou à défaut d'un dépôt en déchetterie.

Si vos objets sont en bon état, pensez à la recyclerie du Vimeu :

Mairie de Fressenneville N° 96 – MARS 2023

1 rue de Gamaches
80130 Béthencourt-sur-mer
03.22.26.49.60
Retrait à domicile ou dépôt

Les déchets acceptés doivent provenir exclusivement de l'activité domestique des ménages et ne peuvent être présentés aux différentes collectes séparatives. **Leurs dimensions (longueur max 2m) et leur poids (max 50kg) doivent être respectés permettant à deux personnes de les porter sans occasionner de risques pour le personnel et le matériel.** La collecte par habitation ne doit pas dépasser 1m3.



Les objets autorisés à la collecte encombrants ménagers sont :

- Pour le mobilier d'ameublement : Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.
- Pour les appareils de chauffage et sanitaire hors électrique : Radiateur, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.
- Et les objets divers, tel que : Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, etc.



Les objets non autorisés à la collecte encombrants ménagers sont :

- Tout objet dont le volume ou le poids ne permettent pas son chargement dans les véhicules de collecte,
- Les ordures ménagères
- Les déchets recyclables collectés en bornes d'apport volontaire (verre ménager, emballages, journaux, carton, métal...)
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, agricoles et industriels

- Les carcasses ou pièces détachées de véhicules motorisés, ainsi que les pneus
- Les déchets d'équipement électrique ou électronique (gros et petit électroménager, outillage, jouets, ...)
- Les déchets dangereux des ménages (hydrocarbures, peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires, ...)
- Les déchets de travaux de bâtiment ou terrassement (terre, cailloux, béton, plâtre, solvants, amiante, bois, ...)
- Les contenus liquides et sous ou ayant été sous pression (bouteilles de gaz, extincteurs, ...)
- Les déchets verts
- Autres : miroir, vitre, faïence, ...

Ces différents déchets non autorisés font l'objet d'une reprise par votre fournisseur ou votre revendeur et à défaut peuvent être déposés en déchèterie selon certaines conditions.

Déchèterie de la ZAVI
Zone d'activités du Vimeu Industriel
8 rue avenue du Vimeu Vert - 80210
Feuquières-en-Vimeu
03 22 61 21 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VIMEU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

La Communauté de Communes du Vimeu (CCV) engage une réflexion visant à développer la pratique du vélo sur le territoire à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable*. La CCV souhaite mettre l'accent sur la pratique du vélo utilitaire (déplacements quotidiens) tout en cherchant les synergies possibles avec des usages loisirs ou touristiques en cohérence avec les pratiques d'aujourd'hui et celles souhaitées demain. L'idée est d'assurer la continuité intercommunale sur les 9 communes les plus urbaines et proposer des liaisons cyclables sur l'ensemble des 25 communes (et en connexion avec les territoires voisins dans l'aire de chalandise du vélo). Cette étude se déroulera sur une durée de 9 mois environ.

Mairie de Fressenneville N° 96 – MARS 2023

Le schéma directeur cyclable du Vimeu proposera des réponses aux besoins en aménagements cyclables (pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, zones apaisées, ...), aux besoins en stationnements vélo, et à toutes les animations et actions de communication qui peuvent encourager et favoriser la pratique du vélo au quotidien afin d'en faire un mode de déplacement attractif.

Un questionnaire est disponible **du 8 mars au 30 avril 2023**, pour donner votre avis et partager vos attentes. Toutes personnes, résidant sur le territoire, pratiquant ou non le vélo peut y répondre.

Ce questionnaire, d'une durée d'environ 7min, nous permettra de mieux connaître vos pratiques de déplacements et notamment votre utilisation actuelle du vélo, les difficultés que vous pouvez rencontrer, vos besoins et attentes pour l'avenir... afin d'intégrer ces éléments dans les orientations du futur schéma.

L'enquête est disponible sur le site internet et sur la page Facebook de la CCV.

* Un schéma directeur cyclable, ou plan vélo, s'inscrit dans le cadre d'une politique cyclable globale. C'est un outil de programmation et de planification qui permet de définir les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable et de programmer les investissements dans un plan pluriannuel.

PROPRIÉTAIRES

Mise en place d'une nouvelle obligation déclarative

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, dès 2023, pour l'ensemble des ménages. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.

Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

Si vous êtes propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings,

IPNS

caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-même, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1er janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de pré remplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez jusqu'au **30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration ou de problème d'accès à nos services en ligne, vous pouvez appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous pour accéder à un ordinateur en libre service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé.

AIDE À DOMICILE

Si vous avez au moins 60 ans et que vous êtes à la retraite, l'Assurance retraite vous propose un accompagnement personnalisé pour vous aider à continuer à bien vivre chez vous afin de vous maintenir dans un cadre de vie habituel le plus longtemps possible : aide à domicile, solutions pour adapter votre logement, conseils en prévention, etc.

Nous vous rappelons qu'un service d'aide ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune. N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER** au **03.22.60.39.61** qui vous conseillera et vous aidera à établir une éventuelle demande de prise en charge financière et Mairie de Fressenneville N° 96 – MARS 2023

assurera un suivi personnalisé de votre dossier.

Une fois votre demande d'aide transmise et prise en compte par la caisse de retraite, un professionnel missionné par l'Assurance retraite vient à votre domicile pour évaluer vos besoins et établir un plan d'aide adapté qui sera mis en place par le service d'aide ménagère du CCAS.

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur.

Le montant de la participation horaire de l'aide ménagère à domicile est fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Il s'élève à 25.60 euros pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Néanmoins, certaines caisses de retraite avec qui le service d'aide ménagère est conventionné prennent à leur charge une partie du coût horaire d'intervention.

Le taux de participation est déterminé à partir d'un barème national défini également par la CNAV et qui est le suivant (Consultez donc votre avis d'imposition sur les revenus (**revenu brut global divisé par 12**) pour déterminer votre participation horaire en fonction de la tranche dans laquelle vous vous situez.) :

Tranche n°	RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION HORAIRE DU RETRAITÉ *
	PERSONNE SEULE	MÉNAGE	
1	Jusqu'à 961.07 €	Jusqu'à 1492.07 €	10 % soit 2.56 €
2	De 961.08 € à 1058 €	De 1492.08 € à 1695 €	15 % soit 3.84 €
3	De 1059 € à 1164 €	De 1696 € à 1854 €	25 % soit 6.40 €
4	De 1165 € à 1325 €	De 1855 € à 2013 €	40 % soit 10.24 €
5	De 1326 € à 1483 €	De 2014 € à 2331 €	55 % soit 14.08 €
6	De 1484 € à 1801 €	De 2332 € à 2755 €	65 % soit 16.64 €
7	De 1802 € à 2119 €	De 2756 € à 3178 €	70 % soit 17.92 €
8	Au-delà de 2120 €	Au-delà de 3179 €	75 % soit 19.20 €

* Le service n'est pas assujéti à la TVA et aucun frais de gestion n'est demandé au client

- ✓ **Devis gratuit** : avant toute signature de contrat, nous établissons gratuitement un devis à la demande du client ou pour toute prestation d'un montant égal ou supérieur à 100 €.
- ✓ **Aides financières** : Madame MERCIER, la référente du service, aide gratuitement le client à établir les demandes d'aide à domicile auprès des caisses de retraite.
- ✓ **50 % de crédit d'impôt** : La Loi permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 50 % des dépenses annuelles engagées pour les prestations de services à la personne dans les conditions définies par l'article 199 sexdecies du CGI.

RECRUTEMENT BATTERIE FANFARE



Vous avez envie d'intégrer une Batterie Fanfare (cuivres / percussions,) vous

êtes amateur ou professionnel, la Batterie Fanfare de Fressenneville recrute des musiciens pour venir partager ensemble la passion de la musique et créer un lien social.

N'hésitez pas à appeler au **06.65.65.30.16**

Répétition le lundi de 18h45 à 20h00 à la salle Jean Ferrat derrière l'église de Fressenneville

JOURNÉE À L'ARMADA

Organisée par les Retraités Dynamiques
le **15 juin 2023**.

8h30 : départ de Fressenneville en autocar grand tourisme

10h00 : arrivée à l'Armada de Rouen pour visite libre

12h30 : repas au restaurant sur les quais

14h30 : poursuite de la visite libre de l'Armada

19h00 : départ de Rouen pour retour à Fressenneville prévu vers 20h30

Prix : 20 € car

52 € car + repas

Inscription au 06.51.35.47.64

Mairie de Fressenneville N° 96 – MARS 2023

FESTIVITÉS

MARS

Le dimanche 19 mars : concours fédéral du club de pétanque

Le samedi 25 mars : assemblée générale de Canicool

Le dimanche 26 mars : sortie « Saveurs au pays d'Auge » organisée par le club des retraités dynamiques

AVRIL

Le samedi 8 avril : soirée irlandaise organisée par le Comité des fêtes

Les samedi 8 et dimanche 9 avril : interclubs du Judo Club

Lundi 10 avril : concours fédéral du club de pétanque

Samedi 15 avril : repas picard organisé par les Parents d'élèves

Samedi 22 avril : repas organisé par le Karaté Club

Dimanche 30 avril : souvenir des déportés

PETIT RAPPEL DE LA POLICE MUNICIPALE

Refus de priorité
au passage piéton



-6
Points

depuis le 10/09/2019

Amende 135€

La réglementation du Code de la route sur le passage clouté

En cas de manifestation claire du piéton dans son intention de traverser depuis le trottoir ou lorsque celui-ci est déjà engagé sur la chaussée, l'automobiliste est tenu de lui céder le passage.

Contravention liée au passage piéton :
Contravention de 4ème classe

Montant de l'amende 135€ et Retrait de 6 Points



Accueil de loisirs de Fressenneville

Centre du 13 au 24 février 2023, Vacances d'hiver

Ce mois de février, nous avons accueilli 29 primaires et 18 maternelles. Nous avons passé de bons moments avec la première semaine, une sortie à Parkafun et la deuxième semaine, une excursion « nettoisons la nature » et une sortie piscine pour les primaires et une sortie au château d'Eu pour les maternelles.

Nous avons eu le plaisir de recevoir **Léo Chartois** de l'association « EFFET Mer » pour nous faire découvrir des ateliers comme la pyrogravure ou la création d'objo de dios, **Angélique Gardin-Guillot**, médiatrice du livre de la Communauté de communes du Vimeu et **Les mains Goch** pour une initiation au cirque qui a été clôturée par un spectacle pour les deux groupes.



Nous avons fini sur un grand jeu organisé par les animatrices et un goûter tous ensemble, primaires et maternelles.

Pour toutes demandes, merci de contacter **Amélie Collet** au 06.73.47.12.63 ou par mail : alshdefressenneville@gmail.com

Vivement les prochaines aventures !!!

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-neuf novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane-
Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur
DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame
DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel)
- Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick-
Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie-
Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin-
Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur
TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

Etaient présents : Monsieur LELEU Jean-Jacques-
Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien -
Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony - Madame
DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel)
- Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick-
Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric-
Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy-
Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent-
Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)
soit 16/18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à
Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
Madame LECOMPTE Jennifer qui a donné pouvoir à
Monsieur LECOMPTE Cédric
soit 2/18

Etaient absents :
soit 0/18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Monsieur LECOMPTE Cédric a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

AVANT DE PASSER A L'ORDRE DU JOUR M. LE MAIRE DEMANDE L'AJOUT DE DEUX POINTS A SAVOIR :

Délibération n° 2022-12-02-04 : dans le point Finances : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Délibération n° 2022-12-02-09 : Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité l'ajout des deux points à l'ordre du jour qui sera le suivant :

Ordre du jour :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal du 11 Juillet 2022
2	-	Présentation du projet « vivre ensemble » senior
3	N° 2022-12-01	Recensement de la population 2023
4	N° 2022-12-02	Finances : - 01- Budget principal : décision modificative - 02- clôture budget lotissement 2022 - 03- demandes de subventions sur les investissements 2023 - 04- Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
5	N° 2022-12-03	Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
6	N° 2022-12-04	Sapeurs-pompiers Volontaires : montant des indemnités horaires de base
7	N° 2022-12-05	Stagiaires mineurs : utilisation de machines dangereuses et travaux règlementés
8	N° 2022-12-06	Centre de Gestion de la Somme : adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
9	N° 2022-12-07	Participation SMUR de la Ville d'EU
10	N° 2022-12-08	Remboursement avance location remorque frigorifique
11	N° 2022-12-09	Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie - création de statuts modifiés
-	-	Questions et informations diverses